



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MERCREDI 11  
DÉCEMBRE 2024 À 16H34 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption du règlement numéro 2024-530 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2025
  - 3.2 Adoption du règlement numéro 2024-531 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025
  - 3.3 Projet de vente à 9371-3584 Québec Inc.
4. TRAVAUX PUBLICS
  - 4.1 Acquisition de deux pompes
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 ~~Embauche d'un responsable de projet(s) – RETIRÉE~~
  - 5.2 Transaction et quittance – dossier 350-17-000164-197
  - 5.3 Augmentation salariale 2025 – directeur général, cadres, employés administratifs, de parcs et de loisirs
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2024-12-8398** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-530 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS  
POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement 2024-530 a été déposé à la séance du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu une copie dudit règlement et pu émettre leurs commentaires ;

**R-2024-12-8399** IL est proposé par Vincent appuyé par Nicole et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2024-530 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2025;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA  
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE**





2025

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement 2024-531 a été déposé à la séance du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu une copie dudit règlement et pu émettre leurs commentaires ;

**R-2024-12-8400** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2024-531 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 3.3 PROJET DE VENTE À 9371-3584 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat et a fait une contre-proposition lors de sa résolution R-2024-12-8360 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contre-proposition a été acceptée par 9371-3584 Québec Inc. en date du 6 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de vente reçu de l'étude Plante et Quirion notaires ;

**R-2024-12-8401** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre et signer la vente d'une partie du lot 6 524 879, devant être déposé au registre foncier du Québec pour devenir le lot 6 662 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix de 0,55 \$ le pied carrés anglais et ayant une superficie de 3 406,1 mètres carrés ;

**QUE** la Ville accepte que la vente soit faite sur partie de lot, étant donné que le lot doit faire l'objet d'une subdivision cadastrale avant d'être publiée par un avis cadastral ;

**QUE**, si la signature de la vente est retardée, la Ville accepte que le projet d'acte soit modifié afin de ne porter que sur le lot rénové après la subdivision, tous les autres termes et conditions de la vente demeurant les mêmes ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents accessoires afin de donner effet à la présente résolution.

## 4. TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 ACQUISITION DE DEUX POMPES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit changer deux pompes en raison d'un bris de ces dernières ;

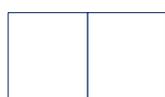
**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise chargée de leur réparation et statuant qu'elles ne sont plus réparables offre de nous en vendre deux nouvelles, soit Les Pompes Garand Inc., au prix de 38 800,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2024-12-8402** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville acquiert ces pompes de Les Pompes Garand Inc., au coût de 38 800,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrites dans l'offre de services datée du 9 décembre 2024 ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;





**QUE** les sommes requises soient payées à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

#### 4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a déposé une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et sécurisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable, suite à cette demande, a accordé à la Ville de Beauceville une aide financière de 1 426 004 \$ pour la réfection du rang La Plée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Beauceville doivent conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties ;

R-2024-12-8403

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville autorise le maire, Francois Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que le directeur général, monsieur Serge Vallée, ou la directrice générale adjointe, Madame Mélanie Quirion, à signer la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 5.1 ~~EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE PROJET(S)~~ – **RETIRÉE**

##### 5.2 TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 350-17-000164-197

**Vincent Roy, dès qu'il constate de quel dossier il s'agit (le nom du dossier à l'ordre du jour étant neutre), déclare son conflit d'intérêts potentiel et quitte la salle du conseil.**

**CONSIDÉRANT** la poursuite dans le dossier 350-17-000164-197 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Reçu, quittance mutuelle et transaction reçue ;

R-2024-12-8404

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, le maire étant inclus et Vincent Roy étant sorti de la salle du conseil pendant les délibérations et le vote sur cette question ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer ledit document de Reçu, quittance mutuelle et transaction.

**Vincent Roy revient dans la salle du conseil après la fin des délibérations et du vote sur la présente résolution.**

##### 5.3 AUGMENTATION SALARIALE 2025 – DIRECTEUR GÉNÉRAL, CADRES, EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS, DE PARCS ET DE LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2025 a été adopté lors de la séance du 9 décembre 2024 et comprenait une augmentation salariale pour le personnel sujets aux politiques suivantes :

- Politique sur les conditions de travail du personnel cadre ;
- Politique sur les conditions de travail des employés municipaux ;
- Politique sur les conditions de travail des employés des parcs et loisirs ;
- Contrat de travail et échelle salariale du directeur général ;

**QUE** cette augmentation, pour l'année 2025, est de l'ordre de 3,0 % ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines ;





**R-2024-12-8405** IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Roy et résolu à l'unanimité ;

**QU'**une augmentation salariale soit accordée à l'ensemble du personnel visé au préambule de la présente résolution, de l'ordre de 3,0 % pour l'année 2025, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jérôme Pomerleau indique que les organisateurs du rallye de l'été dernier voudraient faire un rallye école dans la route du Bloc pendant 4 heures en janvier 2025. C'est de l'initiation au rallye. Les élus proposent que cet organisme fasse une proposition officielle.

#### 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2024-12-8406** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 16h54

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

